Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0153-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOGEMENT EN COLOCATION, SISE 2B, AVENUE DE VERDUN À ANNEMASSE AVENANT 2 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU NUMÉRO DE CHAMBRE ATTRIBUÉE.

D_2026_0153

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement situé au-dessus du gymnase des Glières qui a été aménagé aux fins d'accueillir des colocataires.

Par une Décision D_2026_0027 du 27.02.2026, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un agent à occuper la chambre n°3 dans l'appartement susmentionné.

Par une Décision D_2026_0073 du 22/04/2026, le Président a approuvé les termes d'un avenant 1 autorisant la prolongation de 5 jours à titre exceptionnel.
Les termes de l'avenant 2 modifient la désignation de la chambre occupée par la locataire. À compter du 18 mai 2026, la locataire occupe la chambre 1 au lieu de la chambre 3.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant 2 modifiant la désignation de la chambre occupée par la locataire ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant 2

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.